

CONVENTION DE STAGE

Entre,

La Faculté des Sciences Biologiques de l'Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène, représentée par Le Vice Doyen chargé de la scolarité et de la pédagogie

Et,

L'organisme :

Dont le siège social est à :

Représenté par Mr, Mme, Fonction :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique en conformité avec le plan de travail relatif au projet de fin d'études, dont le thème arrêté est :

et cela au niveau de l'unité : de l'organisme sise à :

Des étudiants en master 2 inscrits pour l'année universitaire : 20..... /20.....

Nom:..... Prénom..... Matricule:.....

Nom:..... Prénom..... Matricule:.....

Nom:..... Prénom..... Matricule:.....

Spécialité : à la Faculté des Sciences Biologiques de l'USTHB.

Article 2: Le stage pratique a pour but d'assurer des expérimentations nécessaires pour la réalisation du projet de fin d'études défini ci-dessus conformément au plan de travail élaboré conjointement par les encadreurs (promoteur et/ou co-promoteur). Le comité scientifique du département valide les sujets de projet de fin d'études proposés par l'équipe de formation (**Arrêté 362 du 09 Juin 2014**).

Article 3: Le programme de stage pratique est établi et contrôlé dans son exécution conjointement par les encadreurs (promoteur et/ou co-promoteurs).

Article 4: L'organisme d'accueil s'engage à désigner un encadreur habilité et chargé de suivre l'exécution du plan de travail du stage pratique. Cet encadreur est prié d'apporter à l'étudiant en master 2 tout le concours nécessaire à la bonne exécution du programme de stage pratique.

Article 5: Pendant la durée du stage pratique s'étalant de : à

L'étudiant en master 2 est soumis aux obligations, au même titre que l'ensemble du personnel de l'organisme, telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur. L'organisme devra porter à la connaissance de l'étudiant en master 2 l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d'hygiène et de sécurité, précisant les risques et sanctions encourus et ceci dès son arrivée sur les lieux du stage.

Article 6: Durant la période du stage l'étudiant en master 2 est assuré par l'USTHB.

Article 7: Toutes les infractions commises par l'étudiant en master 2 en violation des dispositions du règlement intérieur de l'entreprise peut faire objet d'un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquées dans les meilleurs délais à la Faculté des Sciences Biologiques. Dans le cas d'une faute grave commise par l'étudiant en master 2 en violation du règlement intérieur de l'organisme, ce dernier peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi de l'étudiant en master 2 en informant dans les meilleurs délais, avec un rapport détaillé, la Faculté des Sciences Biologiques.

Article 8: L'organisme est tenu de protéger l'étudiant en master 2 contre tout risque d'accident de travail, et de veiller tout particulièrement à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité qui doivent être observées aux postes de travail où l'étudiant est affecté.

Article 9: L'organisme est tenu de transmettre à la Faculté des Sciences Biologiques son appréciation et sa notation sur le déroulement du stage pratique de l'étudiant en master 2 dès la fin du stage. Dans le cas échéant, lors de la soutenance de l'étudiant, par l'intermédiaire de son représentant (invité au jury de délibérations)

Article 10: Une copie de la présente convention est remise aux étudiants en master 2, après lecture et approbation.

P/ l'Organisme d'accueil

*P / La Faculté des Sciences
Biologiques de l'USTHB*